



**REGLEMENT INTERIEUR
DES GARDERIES ET TEMPS ACTIVITES
PERISCOLAIRES (T.A.P.)
Année scolaire 2016/2017**

I. INSCRIPTION :

L'inscription préalable au service de garderie et aux Temps d'Activités Périscolaire est obligatoire et s'effectue en ligne via l'espace famille. Merci de compléter la fiche de renseignement pour chaque enfant et nous la retourner scannée. Pour les familles n'ayant pas accès à Internet, les fiches de renseignement et d'inscription sont à votre disposition au service scolaire.

Aucun enfant non inscrit ne pourra être admis.

II. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

A – Garderies et études surveillées

Article 1 :

Fréquenter l'école maternelle ou élémentaire de la commune.

Article 2 :

Dans la limite des places disponibles :

Seuls les enfants dont les deux parents travaillent seront accueillis en garderie.

Article 3 :

La garderie fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis, et vendredis en période scolaire.

- Le matin de 7 h 20 à 8 h 20
- Le soir de 16 h30 à 17 h 30 ou 18h
- Le mercredi de 11h30 à 12h30

Article 4 :

Tout retard des parents ou des personnes dûment habilitées à récupérer leur(s) enfant(s) fera l'objet d'un avertissement aux familles.

En cas de retards trop importants, le personnel en charge de la garderie qui ne pourrait joindre les responsables légaux, contactera le service de la Police Municipale qui prendra en charge l'enfant. Fréquence trop importante de ces retards entraînera l'exclusion du service.

B – Temps d'activités périscolaires (TAP)

-Toute inscription ou désinscription se fera au plus tard aux périodes ci-après :

<u>Cycle 1</u>	<u>Cycle 2</u>	<u>Cycle 3</u>	<u>Cycle 4</u>	<u>Cycle 5</u>
Inscription possible Jusqu'au 16 août 2016	Inscription ou désinscription possible jusqu'au 18 octobre 2016	Inscription ou désinscription possible jusqu'au 16 décembre 2016	Inscription ou désinscription possible jusqu'au 10 février 2017	Inscription ou désinscription possible jusqu'au 7 avril 2017
les cycles correspondent aux périodes entre chaque vacances				

REPARTITION SELON LES GROUPES SCOLAIRES

Les temps d'activités périscolaires ont lieu un après-midi par semaine après la classe de 14h30 à 16h10.

Groupe scolaire La Salle	Groupe scolaire Les Pins	Groupe scolaire V. Dedieu	Groupe scolaire la Bergerie
Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Toute inscription générera la facturation du cycle dans son intégralité.

Ce jour-là, les familles auront la possibilité de récupérer leur enfant aux horaires suivants :

- 14h30 après la classe.
- 16h10 et 16h30 après le T.A.P.
- 17h30 ou 18h pour les « élémentaires » en études surveillées.
- 17h, 17h30 ou 18 h pour les « maternelles » en garderie.

Pas de sortie possible entre ces horaires.

V.HORAIRES DE SORTIE DU MERCREDI

Après la classe

- 11h30
- 12h00 à 12h30 en continu

VI.TARIFS ET REGLEMENTS

Article 1 :

La facturation est établie par le Service de la Régie des Recettes en fonction de l'état des présences mensuelles remis par le personnel communal pour les garderies et forfaitaire pour les T.A.P.

Article 2 :

Toute séance commencée sera due, de la même façon, tous les enfants présents après 16 h30 seront considérés comme participant à la garderie, ce service sera donc facturé.

Article 3 :

Les prestations servies feront l'objet d'une facture mensuelle pour la garderie, et périodique pour les T.A.P disponibles dans votre espace famille. (des factures papiers seront établies sur demande).

Article 4 :

Les familles pourront effectuer leur règlement comme suit :

- En espèces directement au service scolaire avec la somme exacte. (nous ne possédons pas de caisse.)
- Par chèque libellé à l'ordre de : régie de Recettes de Bouc Bel Air.
- Par carte bancaire en Mairie.
- En ligne (paiement sécurisé) via votre Espace Famille.

Les participations des familles aux services sont fixées selon les tableaux ci-après.

	Garderie du matin	Départ graduel	Garderie du soir / Etudes surveillées		T.A.P	Garderie après T.A.P	Mercredi
Horaires	7h20 à 8h20	16h10 à 16h30	16h30 à 18h00		14h30 à 16h10	16h10 à 18h00	11h30 à 12h30
			<i>Maternelle</i>	<i>Elémentaire</i>			
Tarifs	1,10 €	<i>Gratuit</i>	1,10 €	1,50 €	1,50 €	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>

Le non -paiement après une première relance par la régie municipale, des sommes dues, entrainera l'exclusion des services utilisés.

VII.DISCIPLINE :

Le personnel municipal exerce la surveillance des enfants. Ces derniers sont tenus d'adopter une attitude respectueuse des personnes et des biens.

Tout manquement répété entraînerait l'exclusion.